



REGLEMENT INTERIEUR DE L'ESPACE SPORTIF DE PLEIN AIR

Article 1 : Définition de l'équipement sportif

L'Espace Sportif de Plein Air est une installation sportive et ludique appartenant à la Ville du Plessis-Trévisé. L'ESPA est situé à l'angle de l'avenue Berteaux et de l'avenue de l'Europe. Cet équipement sportif de proximité, clôturé et disposant d'un système d'éclairage (6 pylônes), est composé de :

- un skate park (1 rampe et 4 modules)
- un terrain de basket ball
- une tour de basket ball
- deux tables de tennis de table
- un terrain sportif (handball /mini football)
- des aires de stationnement pour les vélos (9 bornes)
- du mobilier urbain : 5 poubelles, 5 bancs et une fontaine à eau

Le matériel sportif utilisé a été réalisé selon les normes en vigueur (norme européenne EN 14 974 pour le skate park).

Conformément au décret n°96-495 du 04 juin 1996, un contrôle des équipements sportifs est effectué régulièrement.

Cet espace est réservé aux pratiques sportives « libres » suivantes : roller, BMX, skateboard, basket ball, handball, minifoot, tennis de table.

Article 2 : Conditions d'utilisation

Les heures d'ouverture de l'ESPA sont les suivantes : tous les jours de 9h00 à 20h00.

La pratique des différentes activités sportives est autorisée sous réserve de la présence de deux personnes minimum, pour permettre de donner l'alerte et porter secours en cas d'accident.

La Ville du Plessis-Trévisé se réserve la possibilité de fermer le site à tout moment dès lors que des opérations de réfection ou des éléments constitueraient un danger pour les usagers, ou pour tout motif d'intérêt général.

Article 3 : Utilisateurs

Aux heures d'ouverture, l'accès à l'ESPA est libre à toute personne.

Aucune surveillance n'étant assurée, l'accès des mineurs de plus de 8 ans se fait sous la responsabilité des représentants légaux. Les enfants âgés de moins de 8 ans devront impérativement être accompagnés par une personne majeure responsable.

Les spectateurs, en particulier ceux accompagnés de poussettes et landaus, devront se situer obligatoirement en dehors des aires sportives d'évolution.

Article 4 : Sécurité

En cas d'accident ou d'urgence, les services de secours sont à contacter le plus rapidement possible aux numéros d'appels suivants :

- **15** (SAMU) ou **18** (POMPIERS) ou **112**
- **17** : POLICE

Si besoin, un téléphone est accessible à l'Espace Omnisports Philippe de Dieuleveult (situé 169 avenue Berteaux), aux heures d'ouverture du secrétariat.

Toute personne remarquant un défaut ou un objet pouvant entraîner un danger pour les utilisateurs doit en faire part aux services municipaux :

- Secrétariat du service des Sports : 01 45 76 60 98
- Police Municipale : 01 49 62 25 55

Article 5 : Respect des lieux

L'accès à l'ESPA est strictement interdit à tout engin motorisé ainsi qu'aux animaux même tenus en laisse (sauf autorisation).

Il est également interdit de :

- Modifier ou de rajouter, même de façon provisoire, toutes sortes d'obstacles, structures, équipements sur l'aire d'évolution ou d'utiliser du matériel non adapté, ou hors normes
- introduire sur le site tout emballage ou objet susceptible de présenter un danger pour autrui, du fait de son utilisation ou de sa présence sur les lieux, et notamment des récipients en verre ou en métal
- pénétrer dans l'enceinte de l'ESPA en état d'ivresse, ou en possession de boissons alcoolisées ou de stupéfiants.

Afin de respecter les règles d'hygiène et de sécurité, les utilisateurs veilleront à porter une tenue et des chaussures adaptées à la pratique sportive et à mettre leurs détritiques dans les poubelles situées sur le site, de manière à préserver la propreté de celui-ci.

Ils devront avoir un comportement respectueux des autres, ainsi que du matériel mis à leur disposition.

Les services de police nationale et municipale sont habilités à exercer tout contrôle assurant le respect du présent arrêté et le maintien de la tranquillité publique du secteur.

Article 6 : Pratiques de « glisse »

Pour les utilisateurs des aires de glisse, le port d'équipements de protection individuelle (casque, coudières, genouillères, protège-poignet, etc.) est préconisé.

Les pratiquants veilleront avant toute utilisation à tester leurs matériels et à faire une reconnaissance du site pour vérifier l'absence d'obstacles sur l'aire d'évolution et le niveau de glissance des agrès.

Ils devront se conformer au respect des règles générales de circulation : priorité à droite, dépassement par la gauche, priorité aux débutants, aux personnes les moins rapides, aux précédents, etc.

Article 7 : Responsabilités et assurance

L'utilisation des installations est sous l'entière responsabilité des pratiquants, parents ou accompagnateurs. Ils acceptent les risques liés à la pratique des activités sportives autorisées au sein de l'ESPA. C'est pourquoi il est demandé aux utilisateurs d'avoir préalablement contracté une assurance responsabilité civile offrant des garanties en cas de dommages corporels et matériels.

La municipalité décline toute responsabilité pouvant survenir pendant l'occupation des lieux, notamment en cas d'accident lié à une utilisation non conforme des installations.

Article 8 : Manifestations

Les manifestations (spectacles, démonstrations, épreuves sportives, etc.) ne peuvent être organisées sans autorisation municipale.

Article 9 : Application et exécution du règlement intérieur

Le présent règlement est affiché sur le site de l'ESPA et est disponible sur simple demande auprès du service des Sports de la Ville du Plessis-Trévisé.

En accédant à l'ESPA, les utilisateurs reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et en acceptent toutes les conditions. Ils veillent également à le faire appliquer aux personnes placées sous leur responsabilité.

En cas de dégradation des lieux ou du matériel, indépendamment des poursuites qui seront intentées à leur encontre, l'utilisation de l'ESPA pourra leur être interdite pour une période temporaire, voire définitive.